

PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre le 18 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Claude NEF, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Etaient présents : MM. Agras, Bourdieu, Carpentier, Cominotti, Grux et Nef, et Mmes Lapeyrère, Mascarenc, Maurens, Pérès et Petit

Procurations : M. Espiet (procuration M. Nef)

Absents : Mme Kauffmann et MM. De Prada et Knepper

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : M. Pierre AGRAS

A L'ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27/05/2024

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu de la réunion du 27 mai 2024 : sans objet.

Approbation unanime

2 – DSP CASINO : RAPPORT DU DELEGATAIRE SAISON 2022/2023

Monsieur le maire, rappelle que, selon l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont obligation de produire chaque année avant le 1er juin, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Ces dispositions ont été précisées par l'article R.1411.7 du CGCT créé par le décret n°2005- 236 du 14 mars 2005.

Il présente le rapport annuel du service public délégué suivant : gestion et exploitation des jeux au Casino Municipal par la SECCV

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel présenté par le service délégataire pour la saison 2022/2023 et charge M. Le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la mairie.

3 – THERMES : RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LE CD 32 ET ACHAT DE TERRAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le BEA signé le 24 juin 1997 avec le Département du Gers lui confiant la gestion des Thermes de Castéra Verduzan;

VU l'avenant 1 à ce BEA en date du 05 janvier 1999 ;

Vu l'avis des Domaines ayant été sollicité en ce qui concerne la valeur vénale des parcelles contiguës à l'établissement thermal Selon le bail emphytéotique conclu le 24 juin 1997 pour une durée de 45 ans, la Commune a donné à bail au département du Gers l'ensemble immobilier du centre thermal, l'eau thermale ainsi que les agréments existants en vue de son exploitation, à charge pour lui d'en assurer ou faire assurer l'exploitation.

Depuis Septembre dernier, nous avons lancé une procédure de concession de service public afin de déléguer l'exploitation et le développement du centre thermal du fait notamment du nouvel agrément rhumatologie obtenu par le centre thermal sous l'action conjointe de la commune et du Département.

Ainsi, afin de pouvoir signer ce contrat de concession de service public, il est nécessaire de rompre par anticipation le dit bail emphytéotique avec le Département du Gers, conformément aux dispositions de l'article 17 dudit contrat

Par ailleurs, le Département du Gers est propriétaire de diverses parcelles contiguës à l'établissement thermal. Il s'agit des terrains cadastrés section AW n° 90 (2 757 m²), AW n°375 (7 084 m²), AX n° 125 (10 550 m²), AX n° 126 (8 936 m²) et WR n° 32 (4 315 m²), d'une superficie totale de 33 642 m², et nécessaires à l'activité thermale.

Il est donc proposé d'acheter ces terrains situés en centre-ville, qui permettraient d'y aménager des espaces publics notamment des aires de stationnement et de déambulation proches de l'établissement thermal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De résilier par anticipation le bail emphytéotique liant la Commune et le Département du Gers à compter de la date de signature du contrat de concession de service public ;
- L'achat des terrains cadastrés section AW n° 90 (2 757 m²), AW n° 375 (7 084 m²), AX n° 125 (10 550 m²), AX n° 126 (8 936 m²) et WR n° 32 (4 315 m²), d'une superficie totale de 33 642 m² au Département du Gers pour une somme de 13 456 €, et de procéder au classement desdits parcelles dans le Domaine Public de la Commune ;
- D'autoriser le Maire à signer les actes correspondants.

Approbation unanime

4- THERMES : CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L 1411-1 à L 1411-19 du code général des collectivités territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 ;

VU l'avis de la commission de délégation de service public du 2 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Dans le cadre de la procédure de concession de service public pour la gestion du centre thermal de CASTERA VERDUZAN

- de confier à la « Société d'Exploitation des Thermes de Castéra-Verduzan » la concession de ce service public ;
- de valider l'économie générale du contrat de concession de service public, tel que figurant ci-joint ;
- de conclure avec la « Société d'Exploitation des Thermes de Castéra-Verduzan » le contrat correspondant, prenant effet au 1er juillet 2024, pour une durée de 20 ans, dont le projet figure ci-joint ;
- d'autoriser le Maire à signer les documents correspondants.

Approbation unanime

5 – PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SAISONNIER (SERVICES TECHNIQUES)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lors de la saison estivale, il est nécessaire de recruter un agent contractuel. Il précise qu'en l'application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique le contrat ne devra pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, un agent contractuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide au vu des motivations formulées :

- d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024, dans les conditions suivantes : agent d'entretien au grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de l'agent contractuel.

Approbation unanime

6 – PROGRAMME VOIRIE 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le programme voirie 2024 correspond à la réfection des chemins de Mesplès, du Maska et autres portions à reprendre. Des devis ont été demandés aux entreprises : STPAG – SPIE – SOSO.

Des devis complémentaires vont être demandés pour scinder en deux le programme : MESPLES d'un côté et MASKA et autres portions d'un autre côté. Ces devis seront soumis au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

7 – QUESTIONS DIVERSES :

- Elections législatives : permanences des 30 juin et 7 juillet ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Affiché le 19 juin 2024

Le président de séance,
Claude NEF, maire

le secrétaire de séance,
Pierre AGRAS, adjoint